Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_75-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202512.75

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-huit novembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Catherine LE HIR, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT et Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Fabienne VARTEL à Jean-Michel LEHOUX.

Secrétaire de séance : Mariannick LE MENN est désignée secrétaire de séance.

Indemnisation des commerçants suite aux travaux place Sausheim

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés place de Sausheim, sur la période de décembre 2024 à fin avril 2025, 3 commerces ont noté une baisse significative de leur chiffre d'affaires, justifiant une indemnisation par la collectivité.

Le montant des indemnisations est basé sur :
- le chiffre d'affaires moyen des deux années précédentes (2023 et 2024)
- la marge moyenne sur achats de chaque profession
- le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2025 au cours duquel ont été réalisés les travaux
- la perte de marge sur achats subie en 2025 calculée en comparant la marge moyenne 2023-2024 à la marge 2025

Monsieur le Maire propose de verser les indemnités comme suit :
- Le Fournil de Plounéour-Trez : 3 052 €
- Breizh Market : 912 €
- O Salon de Laurine : 2 454 €

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L. 423-1,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements, Activités portuaires, Economie et Tourisme en date du 13/10/2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve le versement d'une indemnité pour les 3 commerçants suivants :

- Le Fournil de Plounéour-Trez : 3 052 €
- Breizh Market : 912 €
- O Salon de Laurine : 2 454 €,

En réparation du préjudice subi pendant les travaux d'aménagement de la place Sausheim à Plounéour-Brignogan-Plages,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_75-DE

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 04 décembre 2025

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC

